

Pornichet : un recours déposé contre le Plan local d'urbanisme

Des associations de défense du cadre de vie ont attaqué le PLU récemment voté. Dans leur collimateur, la réduction des espaces verts et la construction en zone inondable.

À peine voté, déjà attaqué. Le 1^{er} octobre, les élus du conseil municipal de Pornichet ont voté ce PLU (Plan local d'urbanisme) devant un public composé pour moitié d'opposants qui n'avaient pas hésité à sortir des banderoles. Ces associations n'ont pas désarmé puisque le 10 décembre dernier, elles ont déposé un recours contre le PLU au tribunal administratif. Plusieurs motifs étayaient ce recours : « Il



De gauche à droite, Patrick James et Sylvain Gouaillardou de l'Apep, Hervé Jamet de Prosimar, Gérard Schjger de l'APSVP, Roland Roudeix de Qualité de vie et Gérard Heywang de CDVPO.

y a une contradiction importante entre l'objectif du PLU et sa mise en œuvre. La zone de valorisation du patrimoine, notamment, est contredite par le règlement du PLU. Il n'y a aucune prise en compte de la création d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) demandé par le commissaire-enquêteur. « Et surtout, la coupure d'urbanisation entre Sainte-Marguerite et Saint-Nazaire nous inquiète. Elle est devenue zone à urbaniser sur le Petit Canon et le Pouligou », explique Hervé Jamet de l'association Prosimar (Sainte-Marguerite).

Zone inondable

Les associations ont aussi relevé des points en non-respect du code de l'urbanisme. Comme la nécessité de faire une étude sur des projets d'aménagement d'importance « notamment en ce qui concerne le port », ou sur l'ouverture de 55 hectares de zones à urbaniser prises sur des terres agricoles ou naturelles. « Et puis, on aurait aussi pu demander l'avis de la commission des sites sur la réalisation d'Hippocampe, puisque le projet est pour partie en espaces proches du rivage ». Mais le point le plus important selon les associations est « le fait qu'on construise en zone inondable ». « Les travaux effectués

n'ont pas prouvé leur efficacité. Ce qu'on avait demandé, c'est qu'on effectue les travaux et qu'on attende quinze ou vingt ans avant de construire ».

Le collectif des associations n'en est pas à sa première action en justice contre la Ville. Il avait déjà déposé un recours contre les modifications apportées au précédent plan d'occupation des sols « et on avait gagné sur certains points ». Cependant, les membres de ces associations regrettent d'en arriver à la procédure et auraient préféré que leurs observations soient prises en compte.

M.C.



Nouvelle collection

Création sur mesure

Transformation Réparation

PORNICHET
02 40 11 61 08

Le collectif associatif